





Non à la démolition de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry

Monsieur Emmanuel Macron

Président de la République Palais de l'Élysée 55 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Paris, le 20 décembre 2022

Monsieur le Président.

Nous tenons à attirer votre attention sur le projet de « rénovation » de la cité-jardin de la Butte Rouge par la Ville de Châtenay-Malabry, qui constitue en réalité un projet de démolition.

En effet, comme nous l'ont appris les associations locales (ACPE et Sauvons la Butte Rouge), de nombreux bâtiments de la cité-jardin sont aujourd'hui vidés et murés et la majorité des commerces sont fermés. Ainsi, le projet de démolition envisagé par la Mairie continue, la modification du PLU permettant désormais la destruction de 85 % de la cité-jardin, malgré les avis défavorables émis lors de l'enquête publique.

Véritable œuvre urbaine, référence historique remarquable d'architectures humanistes reconnue mondialement, modèle paysager et social, la Butte Rouge est un lieu emblématique du patrimoine du XXème siècle, qu'il est primordial de conserver et de réhabiliter, en mettant en avant de nouvelles manières de faire, en ligne avec la transition écologique et énergétique.

A l'heure d'une prise de conscience collective selon laquelle la démolition n'est plus une solution pour la requalification et l'évolution de la ville, et où les enjeux écologiques et énergétiques doivent l'emporter sur les visions de court terme, nous dénonçons une démarche régressive des administrateurs locaux autorisant la démolition à grande échelle d'un patrimoine exemplaire, et allant à contre-courant d'un grand nombre d'opérations contemporaines de réhabilitation, d'hybridation ou de transformation, seules adaptées aux enjeux de notre époque.

Le classement actuel en Site Patrimonial Remarquable ne protégeant suffisamment pas la cité-jardin, nous vous demandons de bien vouloir considérer de manière urgente toutes les options légales de protection de cet ensemble unique, ou de solliciter la Ministre de la Culture, qui a déjà été saisie de cette affaire, pour décider exceptionnellement une instance de classement.

Un classement temporaire complet du site pourrait fournir les délais nécessaires à l'étude des éléments patrimoniaux remarquables qui mériteraient un classement définitif au titre des Monuments Historiques, de manière à couvrir l'ensemble de la cité-jardin de la Butte Rouge d'une protection résultante du périmètre de protection et/ou de co-visibilité. Cette mesure permettrait d'éventuelles évolutions du site sous le contrôle de l'Etat et des professionnels qualifiés.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner favorablement cette demande et vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Pablo KATZ

Président de l'Académie d'Architecture

Fabien GANTOIS

Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de l'IDF

Hugo FRANCK

Président du Syndicat de l'Architecture

A

Cathin Santais